

Objet : Arrêté municipal portant sur l'abattage d'arbres situés Route de la Béroize

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

VU La demande présentée par la société SASU AZEMI située au 29 rue de Montmorency 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant des travaux d'abattage d'arbres le long de la Route de la Béroize, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le mercredi 23 octobre 2024 entre 8h00 et 17h00 pour les besoins de l'intervention.

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite excepté aux riverains Route de la Béroize à l'intersection entre la Route du Rôti et la Route de la Béroize, puis, au carrefour entre la Route de la Béroize et le Chemin des Morlettes.

ARTICLE 3 – Une déviation sera mise en place Route du Rôti et Route de Saint-Michel.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10- Enlèvement de véhicules) dans l'emprise des travaux d'abattage.

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire qui sera assurée en amont avec des panneaux travaux. Il sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit des travaux.

Par ailleurs, l'intervention se fera sous la responsabilité du demandeur au niveau de la protection aérienne des câbles et des clôtures des riverains concernés. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 – Madame Le Maire de la commune, Madame La Directrice Générale des Service, Monsieur Le Président de Le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation :

Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Yvré-l'Évêque, le 17 octobre 2024

Madame Le Maire
Damienne Fleury

